

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



*Les P'tits Pousses*  
THE CRECHE TO BE

## Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Présentation de la micro-crèche .....	1
3.	L'équipe .....	2
3.1.	Un directeur (trice) / référent technique .....	2
3.2.	Une Auxiliaire de Puériculture .....	2
3.3.	Deux aides auxiliaires petite enfance .....	2
3.4.	Le médecin .....	3
3.5.	Les stagiaires .....	3
4.	Assurance .....	3
5.	Accueil, horaires et fermetures annuelles .....	3
6.	Modalités d'inscription .....	4
7.	Période d'adaptation .....	5
8.	Modalités d'arrivée et de départ .....	6
9.	Le mode de calcul des tarifs .....	7
10.	Facturation .....	8
11.	Frais d'inscriptions .....	9
12.	Révision du contrat .....	10
13.	Conditions médicales d'accueil .....	11
14.	Absences .....	12
15.	Mesures de sécurité .....	12
16.	Trousseau .....	12
17.	Repas .....	12
18.	Place des familles dans la structure .....	13
19.	Fin du contrat .....	13

## 1. Introduction

Ce document a pour objet de présenter aux familles le fonctionnement de la micro-crèche ainsi que les conditions d'accueil des enfants qui lui sont confiés. Toute famille inscrivant son enfant à la micro-crèche doit avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

La micro crèche « Les P'tits Pousses » fonctionne conformément :

- aux dispositions des décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et au n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le code de la santé publique ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), toutes modifications étant immédiatement applicables ;
- aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
- aux dispositions de la loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires des minimas sociaux ;
- aux dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Les **missions de la structure** sont précisées ci-dessous :

- Favoriser l'éveil des enfants et les accompagner dans l'acquisition de leur autonomie
- Veiller à leur sécurité physique et affective ainsi qu'à leur épanouissement
- Accompagner les enfants dans les étapes phares de leur développement
- Accueillir les enfants dans le groupe, les accompagner dans leur découverte du monde
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif sans se substituer à eux
- Créer une relation de confiance avec la famille

## 2. Présentation de la micro-crèche

La micro-crèche « Les P'tits Pousses » est située au 35 bis rue du bac ABLON SUR SEINE et représentée par son gérant EL BECHARI Faouzi. La capacité d'accueil maximale de l'établissement, selon l'habilitation de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), est de 10 enfants simultanément.

Lieu d'accueil centré sur le bien-être et l'éveil des tout-petits, la micro-crèche s'engage à accompagner chaque enfant dans ses premiers pas vers l'autonomie et la socialisation.

### 3. L'équipe

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles de la petite enfance.

#### 3.1. Un directeur (trice) / référent technique

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants conformément à la réglementation (décrets n°2000-762 du 1er août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 et du 7 juin 2010), il est chargé du suivi technique de la micro-crèche. A ce titre :

- Il est garant du respect du projet, de la qualité de l'accueil, du bien-être de l'enfant et du bon fonctionnement quotidien
- Il s'assure que l'équipe travaille dans le respect du rythme de développement de l'enfant
- Il assure l'encadrement et l'animation de l'équipe
- Il propose des outils de communication adaptés aux besoins de l'équipe, ainsi que des temps de réflexion sur les pratiques de l'équipe
- Il régule le travail hebdomadaire et s'assure des tâches réalisées
- Il est l'interlocuteur privilégié pour toute question éducative, toute interrogation liée à la vie de l'enfant en micro-crèche ou à la maison. Il pourra mettre en place des réunions d'informations ou des temps de partage entre parents et professionnels
- Il rédige et met en œuvre les différents protocoles (soins, hygiène, conduite à tenir en cas d'urgence...), fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et prend les mesures adaptées en cas d'urgence
- Il participe à l'information des familles lors de l'inscription ;
- Il veille à l'association des parents à la vie de la micro-crèche ;
- Il rend compte de l'activité et du fonctionnement de la structure au gestionnaire
- Il fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement.

#### 3.2. Une Auxiliaire de Puériculture

Titulaire du Diplôme d'Etat, elle assure l'encadrement des enfants et les soins quotidiens. Elle organise également les activités d'éveil.

#### 3.3. Deux aides auxiliaires petite enfance

Professionnelles titulaires du CAP Petite Enfance (ou BEP Carrières Sanitaires et Sociales ou diplôme équivalent de niveau V disposant au minimum de 2 ans d'expérience), elles participent à l'encadrement des enfants.

### **3.4. Le médecin**

La structure définit un médecin référent. Le médecin de l'établissement travaille en collaboration avec le directeur, l'équipe, le personnel paramédical, le médecin traitant et la famille des enfants.

Son rôle est de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou de toute situation dangereuse pour la santé. Il rédige les protocoles d'action dans les situations d'urgence et organise le recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il veille également à l'intégration des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique et, le cas échéant, met en place ou participe à un projet d'accueil individualisé (PAI), Il mène aussi des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

### **3.5. Les stagiaires**

La structure sera amenée à accueillir ponctuellement des stagiaires en cours de formation dans le domaine de la Petite Enfance.

Le personnel de la micro-crèche est tenu au secret professionnel, les renseignements concernant les familles restent confidentiels à la structure.

En cas d'absences cumulées de personnels, après mise en place des dispositifs de remplacements propres à la structure, des intérimaires peuvent apporter une aide complémentaire à l'équipe en poste.

## **4. Assurance**

La responsabilité civile pour la micro-crèche ainsi que son personnel est garantie par une assurance souscrite pour les dommages que son personnel pourrait causer aux enfants ou que ces derniers pourraient causer à autrui.

Cette assurance s'ajoute à la responsabilité civile de chaque enfant souscrite par la famille. De plus, une assurance est souscrite pour les locaux.

## **5. Accueil, horaires et fermetures annuelles**

La structure accueille les enfants âgés de 4 mois à 3 ans (entrée en maternelle), en priorité les enfants non scolarisés, et dont les parents travaillent et/ou résident à Ablon-sur-Seine ou dans les villes limitrophes.

Les enfants confiés font l'objet d'un encadrement constant. Selon la réglementation en vigueur, celui-ci est exercé par une professionnelle pour 3 enfants présents et 2 professionnelles au-delà de 3 enfants accueillis. Au quotidien, l'encadrement est assuré par deux professionnelles minimum à chaque instant.

La structure assure un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30, sur la base de temps plein ou partiel, en fonction des besoins de chaque famille.

**L'accueil régulier** se définit par une fréquentation régulière de l'enfant, prévue à l'avance et anticipée par sa famille. Un contrat d'accueil personnalisé sera établi avec la famille afin d'évaluer les besoins de garde de l'enfant et de définir la participation mensuelle. Cet accueil donne droit à une priorité d'accueil sur la micro-crèche.

**L'accueil occasionnel** est possible pour les familles déjà inscrites à la micro-crèche et qui souhaitent ajouter des jours de garde non prévus au contrat. Cet accueil sera possible dans la limite des places disponibles. Les enfants non-inscrits pourront être accueillis occasionnellement en fonction des disponibilités et selon une liste d'attente. Les parents devront anticiper la réservation jusqu'à 15 jours à l'avance.

**L'accueil d'urgence** correspond à des situations particulières et une priorité d'accueil évaluées par la responsable.

La structure est fermée 5 semaines par an en période de vacances scolaires : une semaine fin décembre, une semaine pendant les vacances de Pâques et les trois dernières semaines d'août.

La micro-crèche sera également fermée les jours fériés sans que cela entraîne une déduction sur la facturation.

La micro-crèche pourra être fermée un maximum de 6 jours par an, pour rénovation, petits travaux ou formation du personnel. Les dates pour ces journées de fermeture seront communiquées le plus tôt possible et elles ne seront pas déductibles de la facturation.

La micro-crèche organise régulièrement des fêtes où les parents et les enfants sont conviés. Pour permettre cette organisation, il est demandé aux parents de récupérer leurs enfants au plus tard 1 heure avant l'heure de fermeture. La micro-crèche reste ouverte durant cette heure mais les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tiers.

## 6. Modalités d'inscription

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la micro-crèche doivent prendre rendez-vous par téléphone ou par mail auprès du directeur ou du gérant. La demande peut être prise en compte à tout moment de l'année et quelque soit l'âge de l'enfant.

Toutes les demandes sont enregistrées selon certains critères (ordre chronologique, domiciliation, activité professionnelle...). La structure se donne un délai de réponse d'un à trois mois selon la période de l'année.

Le premier rendez-vous avec le directeur ou le gérant a pour objectif de déterminer les besoins en accueil de la famille et de présenter le fonctionnement de la structure. Si la demande est acceptée, un second entretien permettra de compléter les documents indispensables à l'inscription de l'enfant.

Les demandes non satisfaites pourront être enregistrées sur liste d'attente et les familles seront contactées au fur et à mesure de l'évolution des places disponibles.

#### Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Dossier d'inscription dûment remplis.
- Certificat médical de non contre-indication à la vie en collectivité établi par le médecin traitant de l'enfant. Pour les enfants porteurs de handicap ou devant suivre un protocole médical individualisé, les parents devront fournir tout document nécessaire à l'accueil.
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.
- Photocopie de la demande d'allocation Paje auprès de la Caf ou de la MSA.
- Photocopie du livret de famille afin de justifier de l'autorité parentale.
- En cas de séparation des parents, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- Un RIB
- Dernier avis d'imposition
- Justificatif de domicile
- Attestation de carte vitale (parent et enfant)

Les parents sont tenus d'informer la micro-crèche de tout changement de situation personnelle.

Les enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique seront accueillis aux mêmes conditions d'âge dès lors que leur handicap permette au personnel d'assurer l'encadrement des autres enfants et qu'il n'ait pas à pratiquer de soins particuliers. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place au cas par cas, en accord avec la famille, l'Educatrice de Jeunes Enfants et le médecin traitant.

## 7. Période d'adaptation

La période d'adaptation qui permet aux enfants et aux parents de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants, et de se séparer de façon progressive est indispensable.

Nous avons mis en place une adaptation dite « libre ». Le principe est d'offrir aux familles davantage de souplesse dans le planning de l'adaptation. L'arrivée à la micro-crèche se fait après le réveil naturel de l'enfant et non pas à une heure précise. Les séparations se font lorsque les parents se sentent prêts à confier leur enfant.

Bien que souple, l'adaptation suit un schéma qui se déroule sur 5 étapes principales :

- L'enfant reste environ une heure, accompagné de ses parents. Il participe à une activité. Le parent reste à proximité pour le rassurer. Le personnel prend le temps d'observer l'enfant, d'écouter les parents et de répondre à leurs questions.
- L'enfant reste environ deux heures, ses parents une heure. Le personnel fait ainsi connaissance avec l'enfant seul et l'aide à gérer le départ de ses parents.
- L'enfant reste une demi-journée et participe à un repas. Ses parents restent une demi-heure.
- L'enfant participe à un repas et un temps de repos, sans ses parents.
- L'enfant est accueilli toute la journée, sans ses parents.

Tout au long de la semaine, l'équipe évalue l'intégration de l'enfant dans la structure avec la famille et propose d'autres séances si besoin. Les modalités d'organisation de cette période sont définies par la professionnelle de référence et les parents.

L'adaptation de l'enfant ne pourra commencer que lorsque la famille aura fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

La tarification de cette période est celle d'une semaine classique.

## 8. Modalités d'arrivée et de départ

Seuls les parents ou leurs délégués dûment mandatés pourront conduire et reprendre l'enfant à la micro-crèche. Les parents devront déclarer par écrit les noms et adresses des personnes qui peuvent les suppléer de manière habituelle ou ponctuelle (Voir dossier d'inscription). Ces personnes devront se munir obligatoirement d'une pièce d'identité. L'enfant ne pourra être confié à une personne de moins de 18 ans.

A son arrivée, les parents apportent un objet personnel (doudou), ni trop bruyant, ni dangereux pour l'enfant et les autres enfants. Cet objet assure la transition journalière entre la maison et la micro-crèche. Tout autre objet apporté par l'enfant devra rester dans son casier personnel. Les jouets appartenant à la micro-crèche ne peuvent sortir de l'établissement.

Les accompagnants doivent :

- S'essuyer les pieds sur le tapis à l'entrée prévu à cet effet et/ou quitter leurs chaussures si elles sont sales (idem pour les enfants de la crèche et pour les frères et sœurs). Les sur-chaussures ne sont plus préconisées en raison de la possible contamination des mains en les enfilant
- Laisser leur animal à l'extérieur
- Plier leur poussette et la mettre dans le local prévu à cet effet
- Ranger dans le casier : les chaussures, la tenue de rechange, chapeau et crème solaire pour les beaux jours...

- Préciser les consignes et recommandations (sieste, propreté, repas, ...) qui permettent le bon déroulement de la journée en respectant le rythme de l'enfant et ses habitudes

En cas de retard dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir le personnel de la micro-crèche. Si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant, il sera confié à la gendarmerie. En cas de retards répétitifs, l'accès à la micro-crèche pourra être suspendu, cette décision sera notifiée par écrit à la famille.

Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

## 9. Le mode de calcul des tarifs

Les familles qui ont recours à une micro-crèche comme mode de garde peuvent bénéficier du CMG au même titre qu'une garde à domicile. Cette aide de la CAF permet de diminuer de façon conséquente la charge portée par les familles.

Le montant de l'aide versée dépend d'un certain nombre de critères. Il peut être estimé directement sur le site CAF.fr

Le montant de la prise en charge partielle dépend des revenus de la famille, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15% de la dépense reste à la charge de la famille.



## 10. Facturation

Le tarif horaire est dégressif en fonction des revenus fiscaux de référence de la famille et du nombre d'heures mensuelles d'accueil. Les tarifs sont susceptibles d'évolution au 1er Septembre de chaque année.

Ces tarifs prennent en compte la fourniture des repas (déjeuner, goûter, lait...) et les soins d'hygiène dont les couches.

Les enfants déjà inscrits à la structure ou fréquentant la micro-crèche pourront être accueillis occasionnellement en dehors du planning réservé sur la base du même taux horaire.

Le montant de la facturation pourra être plus élevé que le montant défini au contrat pour tenir compte des ajustements liés aux heures supplémentaires effectuées dans le mois. Tout accueil entamé dans le cadre du contrat (ou non prévue) est dû par tranche d'1/4 heure.

### ***Déductions autorisées***

Sont déductibles de la facturation les semaines de fermeture de la micro-crèche pour congés annuels. Cette déduction sera comprise dans la facturation

Les absences pour maladies, congés ou autre motifs sont facturées.

### ***Retards***

Les retards des parents, durant les heures d'ouvertures de la micro-crèche stipulés, seront facturés, en plus du montant défini à l'alinéa III, par tranche d'1/4 Heure au même taux horaires que celui retenu pour la facturation. Tout 1/4 heure entamé sera dû.

Les retards des parents, au-delà des heures d'ouvertures de la micro-crèche, seront facturés, en plus du montant défini à l'alinéa III, au taux horaires de 25€ par tranche d'une Heure. Toute heure démarrée sera dû.

### ***Mode et délai de règlement***

Pour faciliter le traitement des factures, le règlement s'effectuera par prélèvement automatique le 5<sup>ème</sup> jour du mois. Une autorisation de prélèvement devra être remplie par les parents et accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Les règlements par virement, CESU ou par chèque sont possibles. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Les P'tits Pousses » et seront transmis, à réception de la facture, aux professionnelles de la micro-crèche.

## **Impayés**

Les factures sont éditées le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois et doivent être réglées sous 4 jours soit le 5<sup>ème</sup> jour de chaque mois au plus tard. Toute facture qui ne serait pas entièrement soldée dans un délai de 15 jours calendaires suivant cette date limite de paiement, soit le 20<sup>ème</sup> jour de chaque mois, serait considérée comme étant impayée.

En cas de facture impayée, la micro-crèche pourra résilier le contrat d'accueil immédiatement.

A défaut de paiement, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées (C. com. art. L.441-6) et calculés à partir de la date limite de paiement soit le 5<sup>ème</sup> jour du mois.

## **Aide de la CAF**

Les parents règlent l'intégralité de leur facture auprès de la micro-crèche. Ils pourront ensuite sur facture acquittée demander à la Caf le versement du Complément de libre choix du mode de garde (CMG), aide attribuée dans le cadre d'un accueil en micro-crèche. Les familles affiliées au régime de la MSA bénéficient d'aides similaires.

Le CMG est versé sous conditions de revenus et de situation. Les parents sont donc invités à se renseigner rapidement auprès de la CAF de leurs droits.

L'aide de la CAF est plafonnée à 85% du montant de la facture et sans toutefois dépasser un seuil déterminé en fonction des revenus et de la situation familiale. Un minimum de 15% de la facture sera donc toujours à la charge des familles.

La micro-crèche n'est pas responsable des délais de traitement des dossiers de la CAF.

## **11. Frais d'inscriptions**

### **Montant des frais d'inscriptions**

Les frais d'inscriptions sont de 80€ par an. Ils sont versés avant le démarrage de l'accueil de l'enfant.

### **Modalités en cas d'arrêt du contrat ou de non versement**

Les frais d'inscriptions encaissés ne sont pas remboursables et sont définitivement acquis à la micro-crèche. Le non versement des frais d'inscription, à la date de démarrage de l'accueil de l'enfant entraîne la résiliation immédiate du contrat d'accueil en micro-crèche.

## 12. Révision du contrat

### ***Modalités de révision du contrat d'accueil en micro-crèche***

Les parents peuvent demander la révision de leur planning hebdomadaire pour les motifs suivants :

- Modification des horaires de travail d'un des deux parents
- Mutation d'un des deux parents
- Perte d'emploi d'un des deux parents
- Changement de situation familiale

La micro-crèche est libre d'accepter ou non ces demandes de révision. En cas d'acceptation, un avenant devra être signé. En cas de refus, le contrat est maintenu.

### ***Modification du planning hebdomadaire***

La révision du contrat entraînera la rédaction d'un avenant qui sera signé par les deux parties. Les modifications de planning seront effectives à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'avenant.

### ***Règle de calcul en cas de modification du planning hebdomadaire***

La base horaire mensuelle sera établie, selon les règles de calcul défini à l'alinéa I Révision du Contrat, en tenant compte uniquement du nouveau total du nombre d'heure de présence théorique pour une semaine. Le nombre de semaine et le nombre de mois calculé avant l'avenant reste inchangé.

Le montant de la facture mensuelle de base sera établi en tenant compte de la nouvelle base horaire mensuelle et du taux horaire correspondant.

### 13. Conditions médicales d'accueil

Les parents doivent fournir avant le démarrage de l'accueil de l'enfant un certificat médical de non contre indication à la vie en collectivité ainsi qu'une ordonnance au poids de délivrance du paracétamol.

Les parents devront fournir une ordonnance au poids de délivrance du paracétamol réactualisée tous les 3 mois pour les enfants de moins de 12 mois et tous les 6 mois pour les enfants de plus de 12 mois.

La non fourniture des ordonnances de délivrance du paracétamol, dans les délais fixés ci-dessus, entraîne la suspension de l'accueil en micro-crèche de l'enfant jusqu'à la fourniture des ordonnances et cela sans déduction sur la facturation.

Le paracétamol doit être fourni par les parents à leurs frais dans son emballage d'origine non ouvert. Le paracétamol peut être donné en cas de fièvre supérieur à 38,5°C.

Les parents doivent fournir une copie de toutes les ordonnances en cours pour informer la micro-crèche des traitements reçus par l'enfant.

Aucun traitement médical, à l'exclusion du paracétamol, ne sera administré par le personnel de la micro-crèche. Les parents ou un tiers ont la possibilité de venir donner à la micro-crèche les traitements médicaux sous leurs entières responsabilités.

En cas de maladie, les parents sont invités à garder leurs enfants. L'enfant ne sera pas accueilli à la micro-crèche s'il a contracté une des maladies à évictions suivantes : coqueluche, diphtérie, gale, gastro-entérite, hépatite A, impétigo, infections à streptocoque (scarlatine, angine), infections à méningocoque, oreillons, rougeole, tuberculose.

En fonction de la maladie à éviction, un certificat médical de retour en micro-crèche pourra être demandé aux parents pour permettre le retour de l'enfant à la micro-crèche.

Si la micro-crèche estime que l'état de santé de l'enfant nécessite un traitement médical, la consultation d'un médecin pourra être effectuée ; les parents ou leur tiers seront prévenus et auront l'obligation de venir récupérer leur enfant.

En cas d'urgences médicales ou accidentelles, la micro-crèche peut faire appel aux services d'urgence. Les parents sont alors avisés dans les meilleurs délais.

Si l'organisation le permet, l'enfant est accompagné à l'hôpital par un membre de l'équipe

## 14. Absences

Afin de veiller au bon fonctionnement de l'établissement, pour toute absence non prévue il est demandé aux familles de prévenir le personnel de la micro-crèche avant 9h00.

## 15. Mesures de sécurité

Le port de bijoux (collier, boucle d'oreille, etc.), en raison du danger qu'il présente, est strictement interdit. Les parents devront également s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la micro-crèche (billes, bonbons, barrettes, pièces de monnaie, petits jouets...) en raison du risque d'ingestion.

## 16. Trousseau

Un trousseau doit être fourni par la famille dans un sac impérativement marqué au nom de l'enfant contenant :

- 1 tenue de rechange complète adaptée à la taille de l'enfant et à la saison
- des chaussons (qui tiennent bien le pied)
- l'objet transitionnel (doudou) et/ou tétine de l'enfant si nécessaire
- les produits de soins ou d'hygiène spécifiques

Le linge personnel de l'enfant porté à la micro-crèche ne sera pas lavé.

La micro-crèche fournit le savon, le coton et les couches, le tarif horaire comprend cette prestation. Une seule marque de couche est prévue par la micro-crèche. Les parents qui souhaitent utiliser une autre marque auront la possibilité de ramener leurs couches à leur frais. La micro-crèche accepte que les parents fournissent à leurs frais et au besoin les produits d'hygiène suivants : sérum physiologique, stérimar, liniment, bepanthen et mitosyl.

## 17. Repas

Le lait 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> âge et croissance sera fourni par l'établissement. Une seule marque de lait est prévue. Le tarif horaire comprend cette prestation.

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques, les parents veilleront alors à apporter une boîte de lait sur laquelle sera noté le nom de leur enfant. Dans ce cas, aucune déduction forfaitaire ne sera accordée. Par ailleurs, nous ne pouvons accepter les biberons préparés d'avance ni les briques de lait déjà ouvertes.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire spécifique, les parents devront apporter un certificat médical du médecin instaurant un protocole d'accueil individualisé (PAI) élaboré entre les parents, le médecin et la micro-crèche. Les repas seront ensuite fournis par les parents et ils ne seront pas déductibles de la facturation. La mise en place d'un PAI se traduira par la signature entre les parents et la micro-crèche d'un protocole d'hygiène relatif au transport et à la conservation des repas.

Le déjeuner et le goûter seront fournis par la micro-crèche. Le tarif horaire comprend cette prestation.

## 18. Place des familles dans la structure

L'équipe encadrante se rendra disponible pour dialoguer avec les parents sur les sujets de préoccupation concernant les enfants. La convivialité et le professionnalisme de l'accueil devront permettre aux parents de nouer rapidement une relation de confiance et d'accompagner l'enfant de manière rassurante dans ses premières découvertes avec le monde environnant.

Les souhaits des parents pourront être pris en compte, dans la mesure du possible, par l'équipe : respect des rythmes de sommeil de l'enfant, de ses habitudes alimentaires et d'hygiène.

La présence des parents sera demandée lors de la période d'adaptation de l'enfant afin de lui permettre de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants.

Les parents seront conviés ponctuellement à des moments festifs, ils pourront également participer à des activités éducatives et sorties proposées par l'équipe.

## 19. Fin du contrat

### ***Résiliation à l'initiative des parents***

#### **Modalités de résiliation du contrat d'accueil en micro-crèche**

Les parents ont la possibilité de résilier le contrat d'accueil en micro-crèche uniquement dans les cas suivants :

- Changement de domicile de plus de 5km par rapport au domicile précédent
- Perte d'emploi d'un des deux parents
- Mutation d'un des deux parents
- Changement familiale du ménage des parents (Décès, Naissance)

Les parents devront apporter un justificatif écrit sur le changement intervenu nécessitant l'arrêt du contrat.

### **Préavis**

En cas de résiliation du contrat d'accueil en micro-crèche, dans les cas prévus au paragraphe précédent, les parents s'engagent à prévenir par écrit le responsable de la micro-crèche au minimum un mois avant la date de départ effective.

### ***Résiliation à l'initiative de la crèche***

#### **Modalités de résiliation du contrat d'accueil en micro-crèche**

La micro-crèche a la possibilité de résilier le contrat d'accueil en micro-crèche en cas d'atteinte physique ou morale (insultes, irrespect) de la part des parents ou de leurs tiers sur :

- le personnel de la micro-crèche
- les autres familles accueillies (enfants, parents et tiers)
- les biens ou les locaux

La micro-crèche a également la possibilité de résilier le contrat d'accueil en micro-crèche en cas de non paiement des frais d'inscriptions, ou en cas d'impayé de la part des parents.

### **Préavis**

La rupture du contrat d'accueil en micro-crèche est immédiate et sans préavis.

### ***Autres cas de résiliations***

Les parties peuvent résilier le contrat d'accueil en micro-crèche d'un commun accord à condition de respecter un préavis d'un mois.